

# Règlement Intérieur

## 1. Idées fondatrices

Nouveau lieu de spéculation par excellence des entreprises du secteur marchand, l'Internet a vu se développer, ces dernières années, de plus en plus de services d'hébergement. L'Autre Net oriente quant à lui son action vers une gestion solidaire du service, une mise en commun de moyens menant à la production d'un service par ceux qui le consomment. Partage de coûts, synergie de compétences, réflexion commune, responsabilisation des utilisateurs par la négociation et le choix sur la mise en adéquation des services avec leurs besoins réels, gestion transparente de la structure, incitation et soutien au développement de services similaires, évitement d'une logique de développement à outrance par le clonage systématique du service au profit d'une nouvelle structure au-delà d'un seuil critique de participants.

### 1.1 Les objectifs

- Créer un service d'hébergement Internet francophone non marchand géré solidairement par tous ses utilisateurs, en exploitant les possibilités offertes par Internet en matière de négociation, de décision, de communication intra-groupe et d'ubiquité.
- Développer au sein d'un public large et non spécialiste la capacité de prise en charge de leurs propres services d'hébergement, sans contrepartie commerciale, sur un mode participatif et permettant d'adapter l'outil à leurs besoins, qu'ils aillent de la présence minimale sur Internet à la mise en ligne d'un site complet.
- Participer à l'émergence d'un réseau de structures similaires, en créant un service aisément reproductible, et en mettant à disposition de nouvelles structures les outils créés pour sa gestion.
- Développer des partenariats avec d'autres structures poursuivant des objectifs similaires ou compatibles, en vue de la création d'un réseau d'hébergement alternatif et solidaire accessible au plus large public, et présentant de par sa décentralisation une plus grande résistance.

### 1.2 De l'autogestion

Une définition, parmi d'autres :

Autogestion = Gestion d'une entreprise, d'une collectivité, par ceux qui y travaillent.

Dans le cas de l'Autre Net, "travail" ne doit bien entendu pas être compris comme synonyme d'"activité salariée". Ce que les utilisateurs récolteront, ce sera directement le fruit de leur investissement, que ce soit en participant aux débats, en votant ou en effectuant des tâches administratives ou techniques, à savoir l'hébergement de

leurs sites et autres services Internet.

La possibilité est laissée à chacun de se contenter de bénéficier du fruit du travail réalisé. Mais il est évident que si le service mis en place ne repose que sur l'investissement d'une minorité, il ne saurait être viable. C'est pourquoi l'une des priorités de l'association a été de mettre en place les outils permettant à chacun de participer activement à la gestion des divers aspects de la vie de l'hébergeur.

De plus, chacun étant considéré comme "propriétaire à part entière " du service, une réelle priorité a également été accordée à un mode de prise de décision empêchant toute prise de pouvoir par un individu ou un groupe restreint.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des différentes instances et des outils dont s'est dotée l'association pour réaliser ces objectifs.

## **2. Entités**

Les différentes entités du fonctionnement démocratique sont définies dans les statuts de l'association (Assemblée Générale, Groupes de travail temporaires ou permanents). Nous nous attacherons ici à définir le mode de fonctionnement général.

L'Autre Net fonctionne selon le principe d'une pyramide inversée :

- L'instance décisionnaire est dans tous les cas au final l'assemblée générale de l'association.
- Elle délègue de manière temporaire à des groupes de travail la responsabilité de l'instruction et du suivi de divers dossiers.
- De par les activités de l'Autre Net, deux groupes au moins se doivent d'être permanents, même si leurs membres peuvent changer au gré des besoins et motivations de chacun : le groupe de travail technique, tel que défini dans les statuts, et un groupe se concentrant plus particulièrement sur les aspects administratifs et de gestion quotidienne de l'association.
- Ces derniers n'ont pas vocation à décider, mais à informer et à exécuter.

## **3. Modes de fonctionnement**

Le fonctionnement interne est basé sur des listes de discussion et des outils de prise de décisions.

### **3.1 Modes de communication**

Seules deux listes sont permanentes :

Liste débats :

- Elle a vocation à accueillir tous débats concernant les travaux en cours ou réflexions générales sur l'association

et le service. Elle a pour but de concrétiser l'objectif autogestionnaire défini plus haut : gestion d'une collectivité par tous ceux qui y travaillent.

-Elle est ouverte uniquement aux membres de l'association. On s'y inscrit/désinscrit au travers du lien présent dans l'interface d'administration de son compte.

-Si un débat mène à la nécessité de prises de décisions, les contenus de ce débat sont transférés sur une page web ou diffusé via la liste Assemblée ci-après mentionnée pour donner à tous les membres les éléments nécessaires à leur prise de décisions avant mise en place d'un vote sur l'assemblée.

#### Liste assemblée :

-Cette liste est l'assemblée permanente des membres de l'Autre Net.

-Tout nouveau membre de l'association est inscrit d'office à cette liste, et ne peut pas s'en désinscrire sans supprimer son compte. Cette liste a une fonction informative de et pour tous les membres. Le minimum attendu des membres est une participation active aux votes, étant entendu qu'en-dessous d'un certain seuil de participation, les décisions n'auront plus de sens, et le service ne survivra pas.

- Cette liste n'est pas modérée en écriture.

-La régulation s'opère de fait par les impératifs imposés aux personnes ou groupes souhaitant, suite à débat sur la liste débats, proposer un vote à l'assemblée.

### **3.2 Prises de décisions**

#### *3.2.1 Modalités de proposition d'un vote*

Votes de prises de décisions :

Toute personne ou groupe souhaitant proposer un vote, à l'exclusion des votes de révocation, s'engage à :

- \* Animer les débats préalables, sur la liste débats et/ou au sein d'un groupe de travail si sa création se justifie.
- \* Réaliser les synthèses nécessaires et assurer leur mise en ligne sur une page web dédiée ou sur la liste Assemblée avant même de proposer le vote.
- \* Rédiger l'intitulé du vote et prendre en charge la mise en vote via l'outil dédié à cet emploi.
- \* Une fois le vote effectué, compléter la ou les pages d'information ayant conduit au vote par les résultats et décisions, les mettre en page au format des pages officielles du site de l'Autre Net, et à veiller à ce que cela soit mis en ligne dans la rubrique archives du site officiel. Ces archives seront publiques.

Votes de révocation :

Un vote de révocation peut être lancé par tout adhérent à l'encontre d'un membre de l'une quelconque des différentes instances. Les votes de proposition de suppression d'un groupe de travail sont par contre soumis aux modalités des votes définis ci-dessus.

### *3.2.2 Mise en oeuvre et déroulement des votes*

-Toute demande de prise de décision rendue nécessaire suite à discussion ayant eu lieu sur la liste débats donne lieu à un vote de l'Assemblée à la majorité relative des votants. Les discussions préalables sont étalées sur une durée suffisamment grande, sauf urgence à justifier, afin que le plus possible puissent y prendre part indépendamment des contraintes de leur emploi du temps.

- Quorums : conformément à l'article 13 des statuts de l'association « L'Assemblée générale étant réputée permanente et tous les membres disposant des outils de communication nécessaires, le nombre de participants nécessaire pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer est atteint en permanence. Toutefois, pour toute décision entraînant une modification des statuts ou du règlement intérieur de l'association, un taux de participation minimal de 30 % des adhérents au vote est exigé. Pour décider la dissolution de l'association, un taux de participation minimal de 50 % des adhérents au vote est exigé. »

-En règle générale, les votes ont lieu du vendredi 9H00 au lundi soir 21H00 (heure de Paris, France).

-Toutefois, devant des situations d'urgence, un vote peut être proposé en dehors de cette plage horaire, et sur une durée plus courte, selon le degré d'urgence, mais en aucun cas inférieure à 24 heures. Est notamment considérée comme situation d'urgence toute sollicitation d'un tiers extérieur à l'association, ou de l'un des membres de l'association, concernant des contenus hébergés par l'Autre Net.

-Chaque adhérent dispose d'une interface de vote intégrée à l'interface d'administration de son compte.

-Le vote ne restant toutefois qu'un outil et non une fin en soi, il ne doit pas prendre le pas sur le véritable enjeu d'une démocratie participative, qui reste le débat entre les membres de la collectivité. C'est pourquoi la faculté de voter n'est offerte aux membres que sur une durée restreinte, même si les termes des votes sont indiqués dès la décision prise de les lancer.

-La liste des votes lancés est expédiée par email à tous les membres de l'association chaque vendredi matin.

-Une proposition de vote lancée durant une période de vote en cours n'est prise en compte que pour la semaine suivante.

-Le droit de vote est limité aux seuls membres à jour de leur cotisation, c'est à dire ayant reçu confirmation par email de l'encaissement de leur cotisation par l'Autre Net.

## **4. Constitution, animation, cessation d'activité des groupes de travail**

### ***4.1 Création d'un groupes de travail***

La création d'un groupe de travail est conditionnée à l'existence d'une nécessité exprimée au sein de la liste débats.

Sa mise en oeuvre s'opère de la manière suivante :

\* Annonce sur la liste assemblée de l'intention de créer un groupe de travail, accompagnée d'un résumé des raisons motivant cette création, des objectifs et des échéances de réalisation de ces objectifs. La création d'un groupe de travail permanent doit être soumise au vote de l'assemblée générale.

\* Si le groupe n'est pas permanent, il suffit que la proposition ne soit pas contestée pour que le groupe puisse être créé. Cette contestation ne peut être fondée que sur l'inexistence de nécessité exprimée sur la liste débats. La création du groupe peut alors être différée, voire soumise à vote. Le débat quant à la légitimité du groupe ne peut donc avoir lieu sur la liste assemblée.

\* En l'absence de contestation, le groupe se crée un compte sur le serveur. Ces comptes sont particuliers, car ils apparaissent alors automatiquement en lien à partir de la page d'accueil de l'Autre Net. Seule cette présence sur la page d'accueil légitime le groupe en tant que groupe de travail officiel de l'association.

#### ***4.2 Animation et reddition de compte***

Les participants de la liste Débat suivent les travaux du groupe, pour lui rappeler le cas échéant les engagements qu'il a pris lors de sa création :

\* Comptes-rendus réguliers des travaux sur l'assemblée, éventuellement au moyen d'un lien vers la ou les pages du groupe mises à jour.

\* Respect des échéances prévues ou explications des retards pris ou prévisibles.

\* Mise en place des éventuels votes nécessaires, selon les modalités définies précédemment.

N.B. : le groupe de travail qui s'organise comme il l'entend pour réaliser les tâches qu'il s'est proposé d'accomplir.

#### ***4.3 Cessation d'activité***

-Les groupes de travail cessent de fait d'exister une fois leur mission achevée.

-Avant d'interrompre son activité, tout groupe de travail se doit, quels que soient les résultats atteints, de produire une synthèse détaillée de ses travaux, et de la transmettre à la liste Assemblée. Il doit également veiller à l'archivage de ladite synthèse dans les mêmes conditions que celles visées précédemment pour les votes.

-Tout groupe de travail peut-être dissous suite à un vote de révocation lancé sur l'assemblée suite à une discussion argumentée et motivée sur la liste débats.

-La cessation d'activité des groupes définis comme permanent n'a pas lieu d'être. Seuls leurs membres, à titre individuel, peuvent faire l'objet d'un vote de révocation, comme défini au paragraphe 3.2

### **5. Modalités d'adhésion**

#### ***5.1 Principe financier***

1. la cotisation annuelle est de 23 €, renouvelable à chaque date anniversaire de l'ouverture du compte.
2. tout surplus est incorporé dans un fond de réserve.

### **5.2 La procédure d'adhésion**

-Il est impératif de lire et d'accepter les statuts de l'association, le règlement intérieur ainsi que la charte d'hébergement.

-Il vous faut ensuite choisir un login et un mot de passe pour accéder au compte, et fournir une adresse email valide qui ne soit pas déjà hébergée sur les serveurs de l'Autre Net (ceci est également valable pour les adresses emails dépendant d'un nom de domaine hébergé par l'Autre Net), et ceci afin de pouvoir être joint en cas de défaillance du service.

-Il n'est possible d'ouvrir qu'un seul compte par membre.

-Pour finir, il convient de remplir le formulaire que la loi française nous oblige à mettre à disposition de nos adhérents pour saisir leurs informations personnelles, qui, selon la charte d'hébergement, ne seront en aucun cas divulguées ni vendues à des tiers. La loi nous oblige cependant à transmettre ces informations sur requête judiciaire.

-Un email est alors envoyé pour demander la confirmation de l'inscription. Le délai de réponse est de trois jours maximum pour effectuer cette confirmation.

-L'adhésion est subordonnée au paiement de la cotisation. Il est inutile d'envoyer sa cotisation avant d'avoir ouvert un compte, celle-ci ne serait pas prise en compte, puisque qu'aucun compte ne correspondrait au paiement.

### **5.3 Règlement de la cotisation**

Il est possible de régler la cotisation soit en envoyant un chèque à :

l'Autre Net

21 ter, rue Voltaire

75011 Paris

soit par carte bancaire à partir de la console d'administration de l'espace d'administration du compte (dit bureau)

<https://admin.lautre.net/admin/>

Lors de la réception de la cotisation, un email est envoyé pour en confirmer la réception. L'adhésion n'est toutefois considérée comme effective que lors de l'encaissement réel de la cotisation, dont atteste l'envoi d'un second email.

- En cas de paiement par chèque, il est impératif de joindre à votre règlement l'adresse email avec laquelle vous

avez ouvert votre compte. Si cette adresse email est absente, illisible, non valide, ou ne correspondant à aucun compte ouvert, l'adhésion ne pourra pas être prise en compte. La cotisation ne sera pas encaissée, aucun email de confirmation ne pourra être envoyé. Il vous appartient alors de nous contacter si vous constatez que vous n'avez pas reçu votre email de confirmation dans un délai raisonnable. Aucun courrier postal ne sera envoyé.

-Vous disposez de 30 jours à partir de la création du compte pour régler votre cotisation. Durant cette période, toutes les fonctionnalités du service seront accessibles, mais vous ne disposerez pas du droit de vote à l'assemblée.

-Le cas échéant, un email vous sera envoyé pour rappel de cotisation 8 jours avant la date d'échéance. Sans régularisation de votre part à la date d'échéance, le trésorier disposera d'un délai de 8 jours pour procéder à la fermeture du compte, et le nom de compte choisi ne pourra pas être réutilisé pendant les 6 mois suivants. Sans réaction de votre part auprès du trésorier dans cette période, le compte sera automatiquement fermé.

-Une fois votre cotisation acquittée, vous disposez de toutes les fonctionnalités et devenez membre de plein droit de l'association.

-Le système de blocage automatique de compte à l'issue de la période de test de 30 jours est désactivé dès réception du chèque, avant encaissement. Toutefois, si l'encaissement ne pouvait être effectué, il est possible d'éviter la désactivation de votre compte en prenant contact avec le trésorier pour justifier dudit retard de paiement et de la volonté de poursuivre votre hébergement.

#### **5.4 Renouvellement de la cotisation**

30 jours avant la date anniversaire de la création du compte, vous recevrez un email vous invitant à renouveler votre adhésion. En cas de non-renouvellement à la date anniversaire, le trésorier procède dans les 8 jours à la fermeture du compte, et le nom de compte choisi ne pourra pas être réutilisé pendant les 6 mois suivants. Sans réaction de votre part auprès du trésorier dans cette période, le compte sera automatiquement fermé. Le trésorier dispose toutefois de la faculté de repousser temporairement l'échéance, ce qui ne sera fait qu'en cas de contact de votre part justifiant du retard de paiement et de la volonté de poursuivre votre hébergement.

#### **5.5 Remboursement de la cotisation**

Les sommes versées pour l'ouverture le sont à titre de cotisation d'association loi 1901, elles ne sont donc en aucun cas remboursables.